

22 23

11

20

10 10

202

Ш

HI IS

105 EE

TH 55

B B

H 10

88

H D

. .

223 374

田 田

H

10

B

107 103

TH 10

10 E

10 18

BB 56

201 201

MR

THE BET

101

105

121 121

107 260

10 10

TH 10

BI

125

田 田

12 10

10

E E

围

E1 15

10 20

DE DE

UI 107

122

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 juin 2020 --000--

Nombre de conseillers :

En exercice 29 Présents 29 Votants 29

Date d'envoi de la convocation : 4 juin 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 10 juin 2020 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMEY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS: Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMEY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Paule LE GAD - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Lydie GOURLAY - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Andrew LINCOLN

procuration à Marie BOUSSEAU

→ Andrew LINCOLN a rejoint la séance à 20h46.

<u>– Ouverture de la séance du conseil à 20h01 –</u>

M. le Maire : Quelques mots concernant l'actualité, c'est important aussi qu'un conseil municipal ce ne soit pas simplement qu'un temps de discussion et de vote à partir des délibérations qui nous sont proposés, et elles sont assez nombreuses pour cette séance. Situation particulière que ces conseils municipaux qui se succèdent et un autre à prévoir le 8 juillet pour le vote des subventions entre autres. On se projette bien évidemment sur l'été, avec une question importante à savoir comment cette commune de Plouquerneau peut agir pour réussir un accueil de vacances qui soit le plus serein et le plus agréable pour toutes et pour tous. C'est un travail qui a déjà été engagé depuis quelques semaines et bien avant l'installation du conseil municipal, en intégrant les différentes contraintes qui ont l'air de se desserrer les unes après les autres, mais bon on va encore attendre un petit peu, de trois semaines en trois semaines les choses évoluent au fil des heures. Des axes importants pour nous, sur la base d'un triptyque que pourrait être celui des vacances aérées, avec évidemment la question de la mise à distance, distance physique et non pas distance sociale, des vacances pour toutes et pour tous, je crois qu'à ce niveau-là Plouguerneau peut tout à fait tirer son épingle du jeu, et des vacances localisées, c'est-à-dire des vacances qui valorisent ce qui se fait et ce qui se propose sur la commune. Quel peut être le rôle de la municipalité en la matière ? C'est une question qu'on s'est posé dès le départ, c'est un rôle facilitateur en matière d'activité économique, c'est la raison pour laquelle nous avons avancé dès le départ avec une gratuité des publicités dans le bulletin d'information en direction des acteurs économiques de la commune, et c'est la raison pour laquelle nous avons avancé aussi en matière d'élargissement, d'investissement de l'espace public, d'élargissement des terrasses pour les bars et restaurants et pas uniquement. Donc toutes celles et tous ceux qui souhaitent, avec le curseur des priorités, une priorité donnée à celles et ceux qui ont fermé en premier et qui ont ouvert en dernier. C'est une actualité sur laquelle chacun et chacune a pu se faire une opinion, a pu aussi aller rencontrer les commercants et qui se traduit par le passage en sens unique de la grand-rue et l'élargissement des terrasses qui ne profitent pas uniquement au bar ; et même chose sur Kervenni avec la possibilité donnée aux bars et aux restaurants d'investir l'espace public. Voilà, on va pouvoir en discuter, c'était ta demande Lédie, je ne l'oublie pas. Autre information importante aussi, maintenant c'est quelque chose qui est acté, c'est l'arrivée de François Goarin notre nouveau directeur général des services qui prendra ses fonctions au plus tard le 20 août prochain. On espère que ça puisse se faire avant, encore faut-il que sa collectivité le rende disponible. François exerce actuellement son activité au sein de la communauté de communes de Landerneau-Daoulas, comme directeur du service économie. François a un parcours assez riche de compétences qui vont venir s'additionner à celles déjà importantes des services, en particulier en matière de projets européens, en matière de transition écologique, en matière aussi d'économie, là on a véritablement quelqu'un qui dispose de compétences vraiment intéressantes. Il prendra le temps de s'installer. Autre information aussi, un certain nombre était présent et d'autres ont pu le lire par voie de presse, l'installation du conseil communautaire qui s'est déroulé la semaine dernière, jeudi dernier, avec comme nouveau président Jean-François Trequer accompagné de neuf vice-

présidents, et parmi ces vice-présidents, Andrew Lincoln, deuxième vice-président en charge des finances. Dans ce bureau communautaire on y associe aussi les maires qui ne sont pas vice-présidents et dont je suis. Information importante aussi, et on se projette sur la rentrée prochaine, l'accessibilité du conseil, c'est-à-dire que là on a progressé tout au long du mandat pour faire en sorte que ce conseil soit le plus audible, intelligible pour les habitants qui participent au conseil municipal. Le projet est de faire en sorte que ça puisse être rendu accessible aux personnes non présentes physiquement, comme on a pu le faire au premier conseil. Ca évidemment il faut qu'on y réfléchisse, il faut également veiller à ce que cela ne soit pas trop coûteux. Évidemment la question du coût-bénéfice se pose. On y veillera scrupuleusement. Aujourd'hui, on votera et on débattra le budget municipal de l'année 2020, c'est vrai que l'on n'abordera pas ces différentes délibérations comme on a pu le faire ces dernières années, à savoir qu'on associe ce vote du budget à des précisions sur les orientations qui seront prises durant l'année 2020. Là, l'idée est de prendre le temps de l'appropriation collective entre agents de la collectivité et élus, on ne veut pas mettre la charrue devant les bœufs. On se projette sur un rendez-vous non encore précisé dans sa forme, qu'on souhaite pouvoir rendre accessible au public le plus large, à l'automne prochain. Voilà pour cette introduction.

L. Le Hir : Effectivement l'actualité en ce début de semaine, ça été l'aménagement du bourg, j'ai envie de dire un cas d'école pour le démarrage. Une première chose, on vous rejoint vraiment sur votre objectif qui est comme tu le cites « faire venir du monde dans le bourg et redynamiser les commerces après cette période qui était très difficile pour certains ». Certains ont pu rester ouvert mais avec une activité quand même réduite, d'autres complètement fermés, donc il faut vraiment les soutenir dans leur développement. Tu évoquais la gratuité des espaces publics, je pense que ça serait bien de faire une délibération dans ce sens-là, pour vraiment montrer notre soutien, et ce serait un message fort vers le secteur économique pour leur dire qu'on est là avec vous, on vous accompagne, une délibération aurait vraiment ce côté vraiment solennel mais qui vient renforcer la position du conseil municipal pour aider et soutenir les commerces. C'était une première remarque de notre part. L'aménagement du bourg, vous en parlez entre depuis déjà un petit moment, mais on va dire nous et pour une très grande partie de la population ça a été un petit peu découverte en voyant les poteaux en place et le panneau de sens interdit. Je crois qu'il y a eu une communication uniquement sur les réseaux sociaux pour informer. Enfin moi c'est le seul endroit où j'ai vu. Avant devant le panneau je ne l'ai vu ni dans la presse ni dans le bulletin municipal, donc c'est un petit peu ce que j'ai dit au dernier conseil municipal, au niveau de la communication pour que les actions de la municipalité soient vraiment être entendues et comprises, il faut vraiment faire une communication un peu plus en amont pour dire ce que l'on va faire, dire ce que l'on fait et ensuite réexpliquer pourquoi on l'a fait. Je pense que c'est une démarche importante qu'attend la population pour cerner nos objectifs, et vraiment je pense que tout le monde est d'accord justement sur ce soutien-là, pour mettre les gens en adéquation avec les actions qui sont faites. Je pense que la communication est très très importante dans ce domaine. C'est quelque chose sur lequel on aimerait bien que les actions de la municipalité soient vraiment accentuées pour faire comprendre les messages que l'on souhaite faire passer. Du coup je pense que quand les travaux ont été prévus il y a eu une évaluation qui a été faite, il y a eu des études, pour voir un peu les répercussions sur les différents commerces, je pense que certains dans la rue l'ont très bien compris et ont vu l'avantage de ce type d'aménagement, et d'autres ont moins bien compris et ont vu plutôt une contrainte par rapport à leur commerce, ce qui peut s'entendre. On était plusieurs du coup à s'être rencontré hier pour en discuter, je pense que ce genre de discussion, il va falloir peut-être essayer de faire un peu plus en amont plutôt que de mettre les gens devant le fait accompli. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de communication du tout, ce n'est pas mon propos, mais voilà, de voir au milieu de tout qu'il n'y a plus personne dans son commerce car la route a été bouchée au bout pour faire les travaux. Si on va vers le commerçant pour lui dire qu'aujourd'hui ça sera plus compliqué, il va falloir anticiper, je pense que les actions passeront beaucoup mieux auprès de la population et des personnes qui sont concernées. Donc nous on souhaite vraiment aller dans ce sens-là, plus de communication en amont, peut-être qu'il y a des plans qui ont été communiqués, bien compris ou pas bien compris, voilà peutêtre qu'il faut prendre un peu plus de temps avec les uns et les autres pour dire « devant chez toi il y aura des places de parking ou autre ». Je pense qu'un aménagement aussi important qui peut avoir un impact assez fort mérite une communication assez proche des commerces. Voilà ce que je voulais dire. J'ai cru comprendre que du coup il y aurait un peu d'aménagement par rapport au premier plan qui avait été annoncé si je ne me trompe pas, il faut vraiment aller dans cette démarche-là et de concertation pour faire valoir le bien-fondé des actions qui sont mises en place.

M. le Maire : c'est ce qui a été fait, on a passé des heures et des heures avec les principaux concernés, ce sont les méandres de la communication, c'est vrai que des fois on a pu en manquer mais là ça n'a pas été le cas. Est-ce que certains collègues veulent intervenir sur ce sujet ?

F. Merien: merci Lédie pour tes remarques. C'est vrai que lorsqu'on suit Facebook, on a l'impression qu'il n'y a pas eu du tout de communication, en réalité il y en a eu beaucoup. On a demandé à chaque fois qu'on envoyait un mail, Céline Tanguy qui est à la mairie, transmettait un mail à l'ensemble des commerçants, on attendait quelques jours et on demandait à ce que l'on ait des retours pour nous faire des remarques, chacun pouvait nous

retourner et nous dire moi je ne comprends pas votre plan, je ne suis pas d'accord, etc. Ce n'a pas été tout à fait le cas, on est allé à plusieurs reprises avec le responsable des services techniques et on a observé comment on pourrait aménager le bourg au mieux. Alors ce n'est pas parfait, on ne va pas aller jusque-là. Pour la boulangerie en l'occurrence, elle nous a vu une ou deux fois sur la route en train de travailler d'observer, et de regarder comment on pouvait aménager. Probablement prise par son travail elle n'a pas pris le temps de venir nous voir pour nous demander ce que l'on allait faire exactement, ce qui aurait été beaucoup plus facile plutôt que de faire ce qui a été fait encore une fois sur Facebook. Je trouve que ce n'est pas très cool vis-à-vis de nous et de notre travail, ce n'est pas rien, c'est beaucoup d'heures de travail pour arriver à cela. Moi ma préoccupation essentielle est l'économie, donc évidemment je réagis aussitôt. Lorsque j'ai eu un appel de l'UCAP hier matin, je suis allé directement voir la boulangerie pour voir avec elle qu'est-ce qu'on pouvait mettre en place pour répondre à sa demande. J'ai ensuite fait appel à mes collègues, pour pouvoir voir avec eux comment on pouvait organiser cela. Ils sont allés à leur tour voir, je crois que tu as rencontré les collègues, on s'est mis d'accord sur un projet. Ça modifie un petit peu notre vision du projet mais ceci étant on pense que cela va faire quelque chose de sympa malgré tout. C'est vrai que la communication c'est compliqué, car quand je suis allé la voir directement matin elle m'a dit « moi je n'ai vu aucun mail ». J'ai donc demandé à Céline Tanguy si elle pouvait me transmettre les mails qu'elle avait transmis à l'ensemble des commerçants, et aussitôt Madame Henry faisait partie de la liste. Donc on peut se tromper, on peut ne pas faire attention à certains mails, je comprends, mais moi ce qui est essentiel pour moi c'est l'économie, donc c'est que tous les commerçants du bourg ne soient pas impactés par ce réaménagement ou du moins le moins possible. Car je sais que c'est déjà difficile pour eux, donc le fait qu'on ait organisé cela c'est justement pour redynamiser les commerces et faire en sorte que ça les relance, j'espère que ça va marcher, j'y crois. Donc voilà en gros.

H

10

100 100

10 10

m

50 E

55 EQ

101 101

H H

107 107

100 100

E E

Ħ

DE DE

25 NO

Si bi

100

н

10 III

100

20 EE

H

m

107

BB.

ini pa

193

107 207

3

TIE

101

10 10

01 (0)

m

63

121

[8]

bir

53

H

Ш

107

22

盐

16

107 300

DR 55

括

bel

L. Le Hir: est-ce que vous avez prévu des points d'étape pour voir avec eux les répercussions, parce que je pense que c'est important de les suivre et de les accompagner pour ne pas, par exemple de la part de la boulangerie, il y a vraiment ce sentiment d'injustice de sa part, il va falloir continuer à dialoguer avec elle, continuer à partager avec elle et voir quelles sont les répercussions. C'est vrai que hier on était en pleine phase de travaux, mais on voyait visiblement que les gens passaient, cherchaient à s'arrêter, ne pouvaient pas et je peux vous dire qu'ils ne revenaient pas vers la boulangerie. Je suis restée trois quarts d'heure avec elle, et ces gens-là on a bien vu qu'ils se sont garés sur le parking et n'ont pas fait l'effort de venir jusqu'à chez elle. Je comprends l'objectif, il ne faudrait pas trop pénaliser un commerce et c'est vraiment faire des points d'étape avec elle pour l'accompagner et pour lui montrer que peut-être en travaillant avec elle on peut l'aider à trouver un bénéfice par rapport à cet aménagement.

F. Merien: C'est certain on le fera et on ira voir, peut-être au bout d'un mois, comment ça se passe dans son commerce et si toutefois il nous dit « non ça ne va pas du tout, c'est problématique », ça sera à nous de faire en sorte que ça aille beaucoup mieux, on travaillera bien sûr ensemble. Ce n'est pas parce que ça va être fait qu'on va repartir sur autre chose, pas du tout, c'est un enjeu. Ça va être une nouvelle façon de voir le bourg donc on pense sincèrement que ça peut redynamiser le bourg, donc on y croit nous, parce que les gens ont des parkings à deux minutes tout autour de l'ensemble des commerces qui s'y trouvent, donc ce n'est pas très dur de marcher deux minutes, donc on y croit vraiment.

L.Le Hir: Je suis d'accord avec ce principe-là, il y a de la place, les gens peuvent faire l'effort de marcher ça il n'y a aucun souci, sauf qu'on sait très bien que certains ne feront pas l'effort et donc on lui retire quelque part une partie de sa clientèle. Je pense que peut-être un mois c'est un peu long, mais peut-être faire un point d'étape, mais pas qu'avec elle, avec tous ceux de la rue car il y aura un changement de comportement de la part des gens, donc il faut vraiment le suivre pour être sûr que les aménagements seront efficaces.

F. Merien: Je n'ai pas dit qu'avec elle, j'ai dit avec l'ensemble des commerçants.

M. le Maire : C'est évident, donc là on est dans un réaménagement des espaces du 15 juin au 15 septembre mais comme l'a dit Fanch on se retrouve dans une situation de réorganisation qui sera tout à fait intéressante à observer et on verra comment ça évoluera. On a une vraie problématique grand-rue donc là il y a quelque chose à faire. On va regarder cela et avec celle ceux qui sont directement concernés.

E. Baltz: Il y a 3 points qui m'interpellent et un notamment sur lequel j'aurai sollicité une réponse. Le premier point qui m'interpelle, c'est est-ce qu'on est prêt pour contraindre les gens à changer leurs habitudes à faire péricliter un commerce? Ensuite, vous dites que vous avez envoyé des mails mais pourquoi ne pas aller voir les commerçants, on n'en a pas beaucoup dans le centre bourg.

M. le Maire : c'est fait, c'est fait, c'est fait. Peut-être qu'on n'a pas été assez clair, il n'y a pas eu uniquement que des mails, nous sommes allés les voir, nous avons passé énormément de temps.

E. Baltz: Très bien, il n'y a aucun souci ce n'était jusqu'à un point et non un reproche. Ensuite, Monsieur Merien parlait d'avoir étudié sur place avec le responsable du service technique, mais pourquoi ne fait pas appel à un bureau d'études dont c'est le métier, qui a des compétences et qui peut nous apporter du conseil?

M. le Maire : Alors on va découvrir la situation financière de la commune qui s'est améliorée, mais sur laquelle on doit être vigilant, donc dans l'urgence je ne suis pas sûr que la commune de Plouguerneau puisse se payer le luxe d'une participation d'un bureau d'études, cela peut se faire dans une commune dans laquelle la situation

tted 546330 - 09/10 Planear

financière est sereine, ce n'est pas encore tout à fait le cas chez nous, mais nous aurons l'occasion d'en reparler. E. Baltz: Si on prend l'attache d'un bureau d'études pour des études, on n'a besoin des travaux, on serait vraiment sur du conseil, je pense qu'on en a les moyens quand même. J'ai un peu regardé le budget et je pense qu'il y a quand même ce qu'il faut, nous ne sommes pas à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Nous sommes largement en-dessous. Est-ce que, encore une fois, pour une dépense pour bénéficier du conseil de professionnels qui sont compétents, est-ce que ça peut nous permettre d'aider réellement les commerces et de ne pas affronter ce genre de situation? Et encore une fois c'est une vraie question, ce n'est pas un reproche.

M. le Maire : C'est une bonne question, et la question est comment on peut agir de la manière la plus sereine et efficace dans un temps extrêmement court avec une situation financière telle qu'elle s'exprime sur la commune ? Nous essayons d'agir avec nos petits moyens comme cela peut se faire dans des dizaines d'autres communes.

L. Le Hir: Vous aviez travaillé avec le CAUE sur l'aménagement du bourg. Du coup, est-ce qu'il y avait eu des préconisations avec cet organisme pour la grand-rue?

M. le Maire : Ce n'est pas quelque chose qui a été évoqué dans le détail, on n'a pas sollicité le CAUE pour cette question précise de réorganisation du fait de la pandémie. C'est évident que cette expérience nourrira aussi la réflexion qu'on aura tous et toutes avec le CAUE dans la perspective du réaménagement du bourg.

A. Henry: Si je peux juste compléter, faire appel à un bureau d'études bien sûr mais dans le temps imparti entre le moment où le gouvernement annonce les nouvelles mesures qui donnent le droit d'ouvrir les restaurants sur les espaces publics et les bars et la date effective, nous sommes sur un temps très très court et l'objectif et la priorité dans ce cas-là c'était vraiment de répondre aux besoins des commerçants pour leur permettre de rouvrir le plus rapidement possible dans des meilleures conditions.

M. le Maire : Merci.

→ Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020 :

L. Le Hir: Juste concernant la délibération des élections des adjoints, dans notre dossier il y avait des erreurs, cela a été corrigé lors de la présentation et toutes les erreurs ont été remise dans le compte-rendu, donc on trouve ça un peu dommage de ne pas avoir mis dans le compte rendu ce qui avait été validé.

M. le Maire: Très bien, à réajuster.

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix).

.

Nomenclature ACTES 1.7.1.a

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché et cinq membres de l'assemblée délibérante. Le maire est donc membre de droit de la commission d'appel d'offres et sera appelé à la présider

Conformément à l'article D.1411-3 du même CGCT, les membres de la commission d'appel d'offre sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Avis du Conseil Municipal: unanimité (29 voix)

CANDIDATS AUX POSTE DE TITULAIRES	CANDIDATS AUX POSTE DE SUPPLEANTS	
- Marie Bousseau	- Léonie Moisan	
- Alain Romey	- Yannik Bigouin	
- Hervé Perrain	- Bruno Bozec	
- Christian Goasduff	- Marine Jacq	
- Bruno Coateval	- Lédie Le Hir	

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus

MI

101 105

100 E01 100 E01

H H

101 (01

201

BE

. .

H H

III III

H 10

133

. .

20 EI

10 10

20 10

DE DE

BH BH

m m

107 337

201 102

H H

EI EI

陌

101

103 525

135

ш

121

101 101

101 105

102 103

E 10

. .

 Titulaires: Marie Bousseau— Alain Romey— Hervé Perrain— Christian Goasduff— Bruno Coateval (29 voix)
Suppléants: Léonie Moisan— Yannik Bigouin— Bruno Bozec — Marine Jacq — Lédie Le Hir (29 voix)

Nomenclature ACTES	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES ADAPTES
1.7.1.b	

La Commission européenne a publié le 31 octobre 2019, au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), des nouveaux seuils européens de passation des marchés publics, applicables du 1er janvier 2020.

Ces seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2020, ils passent de :

- 221 000 à 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 548 000 à 5 350 000 HT € pour les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019. Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT, également à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée tel qu'annexé à la présente délibération.

Annexe:

- nouvelle proposition de règlement intérieur des marchés à procédure adaptée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES A
1.7.1.c	PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions du règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, la commission du même nom est présidée par le maire en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et composée de 6 élus comme suit :

- 5 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition

Chacun des membres de la commission pourra désigner un suppléant au sein de son groupe politique pour le remplacer le cas échéant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres de la commission.

Avis du Conseil Municipal : unanimité (29 voix)

Les candidats à cette commission sont

- Marie Bousseau
- Andrew Lincoln
- Arnaud Henry
- Françoise Grandmougin
- Hervé Perrain
- Lédie Le Hir

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Mari 540330 - 09/10 Then

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant : Nombre de votants : 29

<u>Sont élus</u>: Marie Bousseau— Andrew Lincoln – Arnaud Henry – Françoise Grandmougin – Hervé Perrain – Lédie Le Hir (29 voix)

Nomenclature ACTES	CONVENTION CENTRALE D'ACHATS CERTIFICAT AVEC MEGALIS
1.7.2.	BRETAGNE

Par délibération du 28 avril 2015, la commune a adhéré aux services du syndicat mixte Mégalis Bretagne. Le syndicat mixte propose notamment des outils numériques pour la signature électronique des marchés publics et des bordereaux de dépenses et de recettes.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'acquérir de nouvelles clés d'authentification. A cet effet, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de tarifs plus avantageux et des conditions du marché définies par Mégalis Bretagne telles que les délais d'acquisition.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention ci-jointe d'adhésion à la centrale d'achat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

PJ: convention d'adhésion à a centrale d'achat Mégalis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	VENTE ÉPICERIE DE LILIA
3.2.1	VALORISATION DU MOBILIER DE L'EPICERIE DE LILIA

Los du conseil municipal du 17 décembre 2019, il a été proposé au conseil municipal d'autoriser la vente du bâtiment situé sur la parcelle BR 312 au 16 Hent Treaz au profit de Monsieur Eric Pischedda et Madame Corinne Labourel, au prix de 58 171 € HT, les frais afférents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

Maître Nathalie Villenave, notaire en charge de cette vente, demande de préciser la liste du mobilier qui sera cédé à Monsieur Eric Pischedda et Madame Corinne Labourel.

Dans la délibération du 17 décembre 2019 concernant la vente de l'épicerie, seule la chambre froide est mentionnée comme faisant partie du mobilier. Or du mobilier supplémentaire sera cédé aux acquéreurs de l'épicerie (cf. en annexe l'inventaire du mobilier de l'épicerie). Ce mobilier a été acquis par la commune de Plouguerneau lors de l'achat de l'épicerie en janvier 2019, pour un montant valorisé à 4 000€, le prix du bâtiment étant de 51 000€.

Le bien situé au 16 Hent Treaz à Plouguerneau (parcelle BR 312) étant vendu au prix de 58 171 € HT, il convient de détailler ce prix :

- les meubles dont il est fait l'inventaire en annexe à concurrence de 7 171 €;
- le bâtiment à concurrence de 51 000 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

 D'accepter la valorisation du mobilier de l'épicerie de Lilia (liste du mobilier en annexe) dans le cadre de la vente de cette dernière à concurrence de 7 171 €, le prix HT de la vente de l'épicerie restant inchangé (58 171 €).

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.2.1.a

H H

101 101

20 10

H H

III III

8 8

H H

. .

10 10

. .

. .

Id III

B B

E E

U (E

III - BI

12 13

H H

10 E0

107 103

EE 103

BE 18

E 55

01 III

10 10

101 101

10 10

H H

0.0

H H

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément absents.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE
4.2.1.b	TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE
Committee (Members of Section 2)	

Conformément à l'article 3 – I. -1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

Ces agents assureront différentes fonctions relevant de la catégorie (A, B et C) à temps complet ou non complet.

Leur traitement sera calculé au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L. Le Hir : sur cette délibération, je voulais savoir combien de personnes sont prévues, pour faire quoi et quelles missions ?

M. le Maire : Moi je n'ai pas ces informations dans le détail. Peut-être que Hervé pourra peut-être aborder cela dans le budget, plus tard ou maintenant ?

H. Perrain: Non dans le budget il y a le montant. Il y a bien sûr des heures supplémentaires suite aux travaux supplémentaires au niveau hygiène dans le cadre de la pandémie et ensuite il y a des personnes qui sont embauchées pour faire les travaux saisonniers je crois qu'il y a trois personnes.

L. Le Hir: Trois saisonniers qui sont prévus dans cette délibération?

H. Perrain : je n'en suis pas persuadé, pour le moment je n'ai pas cela en tête.

M. le Maire: Là, c'est six saisonniers. Comme le dit Hervé c'est quelque chose sur lequel il a fallu aussi réagir au fil de l'eau, tout ce qui relève de contraintes supplémentaires pour palier à l'application de règles d'hygiène.

L. Le Hir : du coup, on embauche des catégories A en saisonniers ? C'est écrit dans la délibération.

M. le Maire: Nous sommes vraiment sur une délibération globale en début de mandat, donc dans l'absolu on ne s'interdit rien, évidemment on ne va pas recruter des catégories A en saisonniers, ce sont des « petites mains », et je n'y vois aucune dépréciation. Et dans l'absolu, on ne peut pas savoir ce qu'il va se passer par la suite. Mais on vous fait confiance pour réagir si jamais vous voyez quelque chose...ou une embauche de catégorie A.

L. Le Hir: Justement on ne le verra pas car si on donne une délibération de principe.

M. le Maire : je suis désolé on n'invente rien, c'est une délibération de principe et les procédures habituelles en début de mandat.

L. Le Hir: Du coup, ma proposition serait que tout à l'heure on va voter une Commission Finances,. Est-ce que l'on ne pourrait pas étendre cette commission à ce que l'on appelle Ressources et Finances pour pouvoir aussi avoir l'occasion d'évoquer ce genre de sujet en commission? Cela évitera un certain nombre de questions en conseil municipal parce qu'on les aura évoquées en commission.

M. le Maire: C'est intéressant l'idée de délibérer même à posteriori sur le soutien à l'activité économique, peut-être au conseil municipal du 8 juillet. Sur ce point, moi j'attends pour l'instant un échange avec François Goarin sur ce point. Afin qu'on prenne le temps d'en discuter, c'est quand même le directeur général des services qui est en charge des relations humaines et donc ça nécessite une bonne discussion de fond à avoir avec lui.

L. Le Hir: C'est vrai que nous, par exemple au département, la commission s'appelle Ressources et Finances et c'est évoqué à ce sujet-là. Tout à l'heure tu évoquais la mission d'Andrew à la CCPA, tu as dit Finances or ce n'est pas le titre qui lui a été attribué. Il me semble que c'est « Moyens et Ressources », et donc ça englobe bien aussi tout ce qui est partie organisation et personnel. Donc c'est un souhait de notre groupe de pouvoir avoir un temps d'échange en commission sur ces sujets-là, car je pense que c'est aussi un moment où l'on peut partager un certain nombre de choses. Je pense qu'il aurait été intéressant sur cette délibération-là d'y joindre le tableau des ressources justement en personnel, ça aurait permis aux nouveaux conseillers de voir un peu la liste du personnel qu'il y a actuellement.

M. le Maire : C'est quelque chose qui peut vous être rendu accessible bien évidemment, et pour le reste je confirme ce que je viens de dire ça me parait assez difficile de prendre ce genre de décision, car c'est un changement et donc cela nécessite une certaine cohérence, même si évidemment ce n'est pas le directeur qui décide, ce sont les élus, mais c'est quelque chose qui doit être discuté avec lui.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 5.2.6.a DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La composition des commissions devant respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus, et conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire propose que chaque commission soit composée de 7 membres : le Maire membre de droit et président de l'ensemble des commissions, 5 élus issus de la majorité municipale et 1 élu représentant le groupe de minorité municipale.

Toutes les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres des diverses commissions municipales.

Avis du Conseil Municipal: unanimité (29 voix)

COMMISSION FINANCES:

- Hervé Perrain
- Andrew Lincoln

- Catherine Le Roux
- Arnaud Henry

10 10

H H

15

10 10

E E

B 15

DE 100

DE 23

101

10

12 10

D 15

50 100

. .

E H

H H

10 M

B B

15 15

21 10

N 11

107

田 田

田 田

10 10

16 16

H E

E E

H H

H H

10 10

DE DE

201 202

10 H

II II

H

100

183

101

- Isabelle Pasquet
- Lédie Le Hir

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Hervé Perrain – Andrew Lincoln – Catherine Le Roux – Arnaud Henry – Isabelle Pasquet – Lédie Le Hir (29 voix)

COMMISSION TRANSITION ET MOBILITES:

- Marie Bousseau
- Alain Romey
- Marine Jacq
- Arnaud Velly
- Nadine Abjean
- Lydie Gourlay

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants: 29

Sont élus : Marie Bousseau – Alain Romey – Marine Jacq – Arnaud Velly – Nadine Abjean – Lydie Gourlay (29 voix)

COMMISSION TRAVAUX, URBANISME ET HABITAT:

- Arnaud Henry
- Françoise Grandmougin
- Alain Romey
- Anne-Marie Le Bihan
- Bruno Bozec
- Bruno Coateval

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Arnaud Henry – Françoise Grandmougin – Alain Romey – Anne-Marie Le Bihan– Bruno Bozec – Bruno Coateval (29 voix)

COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME:

- François Merien
- Catherine Le Roux
- Cécile Declercq
- Yannik Bigouin
- Isabelle Pasquet
- Christian Dumoulin

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : François Merien — Catherine Le Roux — Cécile Declercq — Yannik Bigouin — Isabelle Pasquet — Christian Dumoulin (29 voix)

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS:

- Léonie Moisan
- Marcel Le Dall
- Naïg Etienne
- Hélène Salaun
- Philippe Cariou
- Emmanuelle Baltz

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Léonie Moisan – Marcel Le Dall – Naïg Etienne – Hélène Salaun – Philippe Cariou – Emmanuelle Baltz (29 voix)

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE:

- Catherine Le Roux
- Léonie Moisan
- Paule Le Gad
- Yannik Bigouin
- Philippe Cariou
- Christian Dumoulin

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Cathy Le Roux— Léonie Moisan— Paule Le Gad— Yannik Bigouin— Philippe Cariou— Christian Dumoulin (29 voix)

COMMISSION ACCESSIBILITE:

- Bruno Bozec
- Marcel Le Dall
- Anne-Marie Le Bihan
- Arnaud Velly
- Christian Le Goasduff
- Lydie Gourlay

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants :

Sont élus : Bruno Bozec – Marcel Le Dall – Anne-Marie Le Bihan– Arnaud Velly – Christian Le Goasduff – Lydie Gourlay (29 voix)

COMMISSION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Andrew Lincoln
- Marcel Le Dall
- Anne-Marie Le Bihan
- Cécile Declercq
- Hélène Salaun
- Emmanuelle Baltz

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont élus : Andrew Lincoln— Marcel Le Dall — Anne-Marie Le Bihan — Cécile Declercq— Hélène Salaun — Emmanuelle Baltz (29 voix)

→ Andrew LINCOLN rejoint la séance à 20h46.

Nomenclature ACTES	CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE DES
5.2.6.b	MARCHES DE VENTE AU DETAIL

L'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales fixe que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux soient prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Les marchés de plein air sont des apports essentiels à la vie économique et sociale de la commune de Plouguerneau. Afin de favoriser leur développement et leur valorisation, dans le cadre d'une démarche concertée, le maire propose la création d'un commission paritaire consultative des marchés de vente au détail.

La commission aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés sera défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles concernées. La commission aura en charge l'élaboration de ce règlement et de ses modifications ultérieures.

Cette commission sera composée des membres permanents suivants :

- le maire ou son représentant en qualité de président,
- l'adjoint à l'économie,

11 11 11

B E

H H

田田

61 19

= | **m**

6

60 10

20

EE 10

. .

DI DI

H H

88 10

H. III

68

B B

B B

10.10

ER DE

III III

101 505

ES 500

H H

132 101

ES (8)

m

100

ES 10

10

DI DI

題

10 10

ER 65

10 10

IR 107

E 10

- le conseiller délégué à l'artisanat et aux commerces,
- le conseiller délégué à l'agriculture,
- le responsable du service de régie des foires et marchés (secrétaire de chaque séance),
- de représentants des commerçants non sédentaires (4 maximum) issus ou non des différents syndicats,
- un représentant de chacune des unions de commerçants sédentaires de la commune,
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie.

Le président pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour de la commission, les membres émettent un avis à la majorité des voix. Le pouvoir de décision finale appartient au maire ou à son représentant.

La commission sera consultée dans les cas suivants :

- établissement et modification des lieux ou date des marchés,
- établissement, révision ou modification du règlement,
- attribution des emplacements,
- demande de sanction pour un commerçant ayant enfreint le règlement.

La commission paritaire se réunira deux fois par an voire davantage en cas de nécessité impérieuse. Chaque réunion de la commission fera l'objet d'un compte-rendu de séance qui sera paraphé par toutes les parties en présence et diffus à l'ensemble du conseil municipal.

Le maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur la création de la commission paritaire consultative des marchés de vente au détail.

L. Le Hir: Par rapport à cette commission, on aurait souhaité avoir une place dans cette commission, donc on voulait savoir si c'était possible de rajouter une personne de notre groupe. Et au niveau du dernier paragraphe qui vient d'être cité, la commission paritaire se réunira deux fois par an voir davantage, en cas de nécessité. Chaque réunion de la commission fera l'objet d'un compte rendu de séance qui sera paraphée par toutes les parties en présence, et on aurait souhaité rajouter à cette phrase « est diffusé à l'ensemble du conseil municipal ». C'est quelque chose que l'on avait demandé sur le dernier mandat et qu'on n'a jamais eu donc est-ce que l'on peut le rajouter pour que ça soit acté. Merci

Mr Le Maire: Moi je n'ai pas l'habitude de décider toute seul mais tout ce qui va dans le sens de la transparence nous convient, je ne sais pas ce qu'en pensent les principaux concernés, donc c'est tout à fait faisable. Au niveau de savoir une place dans la commission, c'est à regarder on va voir si c'est réalisable ou pas, est-ce qu'il y a des contraintes de réglementation ou pas, je n'en sais rien.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES
5.3.1

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
SYNDICATS DE COMMUNES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein des syndicats de commune.

Il propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des membres représentants auprès des organismes extérieurs.

Avis du Conseil Municipal: unanimité (29 voix)

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION ET DE CONSERVATION DU LITTORAL NORD-OUEST DE LA BRETAGNE (VIGIPOL)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants et propose les candidatures suivantes :

Titulaire 1 : Alain Romey
 Titulaire 2 : Nadine Abjean
 Suppléant 1 : Hélène Salaun
 Suppléant 2 : Philippe Cariou

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

Titulaire 1 : Alain Romey (29 voix)
 Titulaire 2 : Nadine Abjean (29 voix)
 Suppléant 1 : Hélène Salaun (29 voix)
 Suppléant 2 : Philippe Cariou (29 voix)

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux du SDEF et au sein des collèges électoraux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire 1 : Christian Le Goasduff

Titulaire 2 : Marine Jacq
 Suppléant 1 : François Merien
 Suppléant 2 : Hervé Perrain

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

Titulaire 1 : Christian Le Goasduff (29 voix)

Titulaire 2 : Marine Jacq (29 voix)

Suppléant 1 : François Merien (29 voix)

- Suppléant 2 : Hervé Perrain (29 voix)

L. Le Hir: Est-ce que je peux intervenir par rapport à ce syndicat, en fait Vigipol. Moi pour en avoir entendu parler avec plusieurs maires, j'ai envie de dire l'utilité de ce syndicat est de plus en plus remise en question, donc je voulais savoir si déjà pendant le mandat précédent vous aviez un bilan et des actions sur les six dernières années qui ont été faites par ce syndicat qui pourrait être intéressant? Moi j'ai cru comprendre que ce syndicat est plutôt en train de rechercher des missions pour pouvoir faire valoir toujours son utilité, donc quel était un peu votre sentiment sur ce syndicat?

M. le Maire: Pas d'avis, dans la mesure où je ne l'ai pas pratiqué personnellement, et en l'absence des anciens adjoints aux travaux, c'est Jean-Claude Merdy et Pierre Appriou qui ont investi ces différents rendez-vous. Je n'avais pas ces informations mais c'est tout à fait intéressant, s'ils sont en recherche d'autres missions, on en a d'autres en tête, en particulier la gestion du trait de côte, etc.

L. Le Hir: en fait, ils avaient des missions qui sont faites de plus en plus par d'autres et ils sont appauvris, et cherchent un peu à sauvegarder leur existence mais quelque part je pense qu'il y a une véritable question de connaître leur utilité. Donc si déjà sur le dernier mandat on n'est pas capable de citer une action qui aurait été faite par ce syndicat, quel est l'intérêt quelque part ? Il y a vraiment la question à se poser.

M. le Maire : C'est une question à se poser en interne, on va d'abord participer et cette question peut être légitimement posée en interne.

A. Romey: Tout ce que je peux dire à leur actuelle, c'est que pour l'instant je ne suis pas entretenu avec Jean-Claude sur ce sujet mais je le ferai évidemment. J'ai cru comprendre qu'en début d'année le syndicat Vigipol s'était réuni à Ploudalmézeau si mes souvenirs sont bons, pour réviser ses statuts et voter son budget. Je n'ai pas d'autres informations supplémentaires.

M. le Maire : Et sur l'idée déjà d'élire nos deux représentants, et d'investir cette instance, il faut en interne se poser la question, je pense que c'est la démarche la plus adaptée ?

A. Romey: Oui tout à fait. Le but est d'avoir un retour de cette instance pour savoir exactement quel est son bilan, quelles sont ses actions, et si effectivement c'est intéressant de continuer à en faire partie.

L. Le Hir: Voilà, quel bilan vous en faites sur le mandat précédent, et quelle est l'utilité? Je pense qu'il est intéressant qu'il y ait une réunion, car je crois qu'on paie une cotisation tous les ans. S'il n'y a pas d'intérêt autre que des réunions, au bout d'un moment il faut se poser la question de continuer ou pas.

Nomenclature ACTES 5.3.2

20 (0)

E 10

H H

mi

10 10

101 101

. .

10

20 10

10 10

00 00

10 10

H B

ST.

H H

101

105 355

田 田

105 100

. .

H H

BC BI

9 H

101

=

B 12

67 10

EE 10

EE 135

M H

Ш

H H

H H

105 105

DEFINITION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CCAS ET ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU SEIN DU CCAS

Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

 - Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix).

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

- Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le maire propose à l'assemblée procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :

- Naïg Etienne
- Marie Bousseau
- Françoise Grandmougin
- Bruno Bozec
- Christian Le Goasduff
- Lydie Gourlay

Nombre de votants : 29 Nombre de bulletins : 29 Bulletins blancs : 0 Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés: 29

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS : Marie Bousseau – Naïg Etienne – Françoise Grandmougin – Bruno Bozec – Christian Le Goasduff - Lydie Gourlay (29 voix)

Nomenclature ACTES	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES	
5.3.5	CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES EXTERIEURS	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants auprès des organismes extérieurs.

Avis du Conseil Municipal: unanimité (29 voix)

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au conseil d'administration du CNAS et propose les candidatures suivantes :

Titulaire 1 : Naïg Etienne

- Titulaire 2 : Françoise Grandmougin

Suppléant 1 : Alain Romey

- Suppléant 2 : Bruno Bozec

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

Titulaire 1 : Naïg Etienne (29 voix)

Titulaire 2 : Françoise Grandmougin (29 voix)

Suppléant 1 : Alain Romey (29 voix)

- Suppléant 2 : Bruno Bozec (29 voix)

MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DES ABERS

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale des Abers et propose les candidatures suivantes :

Titulaire 1 : Yannig Robin

Titulaire 2 : Françoise Grandmougin

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

- Titulaire 1 : Yannig Robin (29 voix)

- Titulaire 2: Françoise Grandmougin (29 voix)

EPCC ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection de deux délégué(es) au sein conseil d'administration de l'EPCC école de musique et propose les candidatures suivantes :

- Catherine Le Roux
- Paule Le Gad

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Sont élus :

10

B1 (B)

. .

102 100

101 152

m

10 30

H H

H H

10 10

. .

80 30

. .

100

H H

15 15

EE 188

. .

107 155

E III

12 0

. .

H H

B B

. .

H H

10

13

- Catherine Le Roux (29 voix)
- Paule Le Gad (29 voix)

ENERGENCE

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Energence et propose la candidature suivante :

Marine Jacq

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Est élu :

Marine Jacq (29 voix)

RESECO

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un délégué au conseil d'administration de l'association Reseco et propose la candidature suivante :

Hervé Perrain

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Est élu :

Hervé Perrain (29 voix)

L. Le Hir: Cela ne correspond pas à la délibération et à la demande de la maison de retraite. C'est deux titulaires pour Plouguerneau, c'est ce qu'il y avait déjà au dernier mandat, les deux titulaires c'était Jean-Yves et Bruno et je me suis fait confirmer, j'ai le mail de la directrice aujourd'hui, c'est bien deux titulaires. Enfin pour celui-là je peux dire car je suis en tant que conseillère départementale, pour les autres je n'ai pas été revérifier, si c'est bien cela qu'il fallait voter mais pour celui-là oui.

M. le Maire : On te croit sur parole, en sachant que ça a évolué pendant le mandat.

L. Le Hir: Oui au début il n'y en avait qu'un et comme il n'y avait pas de représentants c'est le nombre de titulaires dans les communes de Landéda et Plouguerneau qui ont été augmenté. Donc c'est deux titulaires, il n'existe pas de suppléant.

M. le Maire : très bien, très bonne nouvelle, et puis merci pour cette information. Donc deux titulaires Françoise et moi.

Nomenclature ACTES	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
5.3.6	

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation de l'élu référent « sécurité routière ».

Avis du Conseil Municipal: favorable à l'unanimité (29 voix).

Candidat : Arnaud Velly

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Est élu « référent sécurité routière » : Arnaud Velly avec 29 voix

Nomenclature ACTES

LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de lui permettre d'exercer par délégation permanente, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites proposées ci-dessous :

<u>Alinéa 2</u>: de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

<u>Alinéa 3</u>: de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

<u>Alinéa 4</u>: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 214 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

<u>Alinéa 7</u>: de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

<u>Alinéa 15</u>: d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à savoir, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

<u>Alinéa 16</u>: Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction;

<u>Alinéa 17</u>: de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

<u>Alinéa 27</u>: De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher;

Dans les limites fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra subdéléguer sa signature pour les délégations précisées aux alinéas 4 et 7.

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

L. Le Hir: Notre souhait par rapport à cette délégation, ce sont les pouvoirs du maire qui sont délégués mais que les décisions puissent être discutées en commission juste pour avis en tout cas, notamment on l'a déjà évoqué, on donne quand même l'autorisation de procéder à avoir accès au prêt pour 1.5 million donc je pense que la discussion doit avoir lieu en commission des finances, notamment sur ce point-là car ce n'est pas anodin comme action. Donc le voir juste à la fin d'un conseil sur une page, cela me semble un peu limite.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 5.4.1.b

超

H 10

B B

DE 107

123

IO DE

10 10

10 10

107

B B

E 15

56 85

51 E

. .

B B

10 10

201 (02)

10 10

E 10

201 100

10 10

100

EG 100

12 E

20 30

BR 100

00 100

127 100

20 00

83

. .

5 8

EI III

101 101

15 11

田 田

201 102

POUVOIR DU MAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PIECES AFFERENTES AUX CESSION GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire propose de lui accorder l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes, et notamment les actes notariés, aux dossiers relatifs à une cession gratuite au profit de la commune.

L. Le Hir: Pour cette autorisation-là, nous sommes plutôt mitigés car on estime que même si c'est une cession gratuite, la première question déjà à se poser est, est-ce que déjà ça a un intérêt pour la commune de prendre cette cession. On pense qu'un débat peut être nécessaire sur ces actions-là, donc on trouve effectivement que toute cession n'est pas forcément bonne à prendre. Donc il faut que le conseil garde vraiment cette vision sur ce qui rentre dans le patrimoine communal. Je vais prendre pour exemple, quand en conseil municipal on était parti pour vendre une partie du domaine du département, si ça n'avait pas été passé en conseil ce serait passé peut-être à la trappe. Donc on y voit un intérêt à ce que ça passe en délibération.

M. le Maire : Merci, on prend acte de cette remarque, et nous allons étudier concrètement voir ce que cela signifie. Je confirme, par contre cette proposition de délibération qui peut éventuellement par la suite être reconsidérée.

<u>Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES 5.6.1	INDEMNITES DES ELUS
-----------------------------	---------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les indemnités des élus.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, soit 8.

Monsieur le Maire précise que Madame Françoise Grandmougin, conseillère municipale déléguée, refuse de percevoir des indemnités d'élu local.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux titulaires de délégations et des conseillers municipaux non titulaires de délégation de fonctions soit, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	46,20%
Adjoint(e)	13,60%
Conseiller municipal délégué	5,44%
Conseiller municipal	0,80%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

L. Le Hir : je ne vais pas intervenir véritablement sur les indemnités mais du coup on a déjà acté au conseil précédent un certain nombre d'adjoints et de délégués, est-ce que du coup on pourrait faire un tour de table rapide pour avoir la feuille de route de chaque délégué et la première action qu'il va faire ?

M. le Maire: Là clairement non, la réponse est non, j'ai déjà expliqué en introduction. On pourrait le faire donc on peut y passer un peu de temps, on est quand même assez nombreux autour de la table et avec autant de délégués et d'adjoints qui représente une richesse, on peut y passer un peu de temps. Là, le souhait est plutôt de prendre le temps, dans la mesure où le temps s'accélère actuellement, d'affiner, la traduction on l'a déjà, il suffit de prendre le programme pour lequel on a été élu, on ne le redit pas, on voit quand même les grandes tendances et tout cela sera décliné dans le détail à l'automne prochain.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS
7.1.2.a	ANNEXES PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR,
	ARMORICA ET PORTS

Par délibération du 27 février 2020, le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, lotissement du Gwelmeur, Armorica et ports ont été adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2019 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2020, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2019.

Budget	princi	pai

TO A CONTROL TO THE C	
Résultat d'investissement reporté (R001)	327 682.62 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 218 245.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	169 132.55 €
Budget annexe Petite enfance	
Résultat d'investissement reporté (R001)	5 190.89 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 537.88 €
Budget annexe Lotissement du Gwelmeur	
Résultat d'investissement reporté (D001)	99 634.55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	112 408.03 €
Budget annexe Armorica	
Résultat d'investissement reporté (R001)	6 963.74 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 578.43 €

Budget annexe des Ports

H ш TEL 丽

707 tig . 10

m 10 151 30 誯 10 班 IE. bot

23 101 13

101 8 ΠÍ M

tot. 125 H 25

190 00 m

12 15

KI

101 10

00 'n m 0.0

III H

101 100

200 300

iii 15

US. H ΠĒ 20

201 H

100 101

100 m 100

101 100

H 100

125 100

12 超

10 100

33

30 00 m

tot 10

铒 122

E Ħ

12 855 100 163

100 H0 :

20 155

10 125 107 Ħ

100

Résultat d'investissement reporté (R001)	14 573.64 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	10 888.80 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 535.00 €

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN - E. BALTZ).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GÉNÉRAL
7.1.2.b	

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

7 659 178.55 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de : 4 948 649.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre, avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres, et voté de manière globale.

L. Le Hir : nous avons eu une réunion il y a quelques jours pour évoquer ces différents documents, une réunion très intéressante où l'on a pu poser un certain nombre de questions. Mais il y avait des interrogations et des demandes de précisions que l'avais faites et qui intéressaient je crois l'ensemble des membres qui sont autour de la table. Je suis surprise que l'on n'ait pas eu d'information sur les questions qui ont été posées. J'avais cru comprendre à la réunion que j'aurai les documents, mais je n'ai rien eu donc je suis surprise. Je trouve ça un peu regrettable car ça conditionnait tout de même un certain nombre de nos votes, donc je trouve dommage de ne pas avoir au moins eu une information.

H. Perrain : Tu avais demandé le tableau des dépenses avec une colonne supplémentaire pour les comptes administratifs, donc je crois que ça va être fait. Et puis ensuite tu avais demandé la superficie pour Lilia, cela pourtant je l'ai vu, car pour Lilia, la surface du bâtiment par rapport au coût ça a été fait.

L. Le Hir : D'accord mais je trouve dommage, ça n'a pas été communiqué et du coup par rapport à ces réponseslà, j'attendais ces réponses pour pouvoir en discuter avec mes collègues pour pouvoir prendre une position. On verra aussi plus loin, j'avais souhaité, enfin je j'en parlerai plus loin, mais je trouve dommage car je trouvais que la réunion avait été constructive et du coup, avoir une fin de ne rien recevoir par la suite je trouve cela un peu dommage.

H. Perrain : Ce n'est pas une fin de non-recevoir, dans les faits peut-être, mais on a fait des recherches par rapport à ce que tu avais demandé.

L.Le Hir : Si les recherches ont été intéressantes pour vous, elles l'étaient aussi pour moi. D'autant que c'était moi qui posais les questions. Un budget ça traduit votre politique, vos choix. Globalement on a vu les plus et les moins, on s'attendait à avoir un impact plus important par rapport au Covid, on a parlé des recettes cantine, des taxes additionnelles, donc j'ai bien compris que c'est à date et que ça pourrait éventuellement être ajusté, car on ne sait pas encore, on n'est pas encore arrivé à la fin, mais voilà. Une réduction de 20 000 € sur la cantine pour le moment je m'attendais vraiment à plus que ça. Dans ce document-là vous diminuez de 70 % l'aide que vous allouez, les crédits que vous allouez aux bâtiments publics, j'avais cru comprendre que c'était quelque chose que vous mettiez en évidence dans votre programme, donc on est vraiment surpris de la baisse des crédits qui sont alloués dans ce cadre-là. Il y a un chiffre qui m'a été demandé par mes collègues et je n'ai pas été capable de leur répondre, donc si on pouvait avoir la réponse. Sur la page 15, il y a ce que l'on appelait « autre groupement bâtiments et installations », il y a 93 050 €, et c'est quelque chose qu'il n'y avait pas

Most 540330 - 09/10 - Westernie for

l'année dernière et qu'il y a cette année et je n'étais pas capable de dire à quoi ça correspondait. Je ne sais plus si je l'ai posée en commission et je n'ai pas noté ou si c'est....?

H. Perrain: Tu n'as pas dû poser la question.

L. Le Hir : J'ai dû oublier de poser la question et quand mes collègues m'ont posé la question je n'ai pas été capable de répondre.

H. Perrain: Moi j'ai pour le moment regardé les différences. Je ne me suis pas posé cette question-là.

L. Le Hir: Ca pourra peut-être faire partie des réponses que l'on pourra avoir par mail, si on veut avoir l'information. Du coup, il y a une ligne qui s'appelle « frais de formation » et on voit qu'elle a été identifiée « frais de formation maires et adjoints ». Je voulais savoir pourquoi vous vous limitez aux maires et adjoints car pour moi c'est obligatoire et les autres élus qui peuvent y prétendre. On se posait la question si on y aurait accès puisqu'il me semble que c'est obligatoire ? Et la dernière chose sur laquelle je voulais poser une question, sur le PowerPoint vous avez parlé de l'orientation 3 avec un emprunt maximal à 710 000 €, or dans vos documents vous avez une position d'équilibre à 1 189 000 € donc il y a 479 000 € qui manquent pour faire la totalité de votre projet. Quelles seront les opérations qui ne seront pas faites ou qui vont être décalées ?

H. Perrain: On m'a apporté une réponse concernant ta première question, la page 15, c'est en fait un transfert d'écriture puisqu'on peut constater qu'il y a 55 412 € et 5750 € qui ne sont plus sur la ligne 204, 411 et 200, 472 il y a une ligne qui apparaît maintenant 204, 582. C'est donc des transferts d'écriture et ça correspond à des dépenses pour le SDEF. Ce sont des changements de comptes.

M. le Maire : Moi j'avais noté deux autres questions, celles concernant l'emprunt et le scoop concernant la réduction de 70 % de l'engagement financier en faveur de la rénovation de nos bâtiments publics. Je ne suis pas sûr que ce soit exactement çà.

H. Perrain: Concernant l'emprunt, je m'excuse mais je n'ai pas entendu ta question.

L. Le Hir: En fait, dans le PowerPoint il y a il y a l'orientation trois qui est de dire qu'on ne va pas dépasser la date et qu'on va mettre l'emprunt maximum à 710 000 €. Pour équilibrer on arrive à 1 189 000 €, ça veut dire qu'il y a quelque part 479 000 € de travaux qui ne seront pas faits pour atteindre votre objectif, donc quelles sont les opérations qui seront décalées ou qui ne seront pas faites ?

H. Perrain : Ce n'est pas que les travaux ne seront pas faits, mais comme les budgets sont en équilibre et que l'investissement, on est obligé,on sait que l'on ne va pas faire, tous les ans il y a un taux de 94 ou de 85 %. On est obligé d'équilibrer le budget donc on est obligé de monter l'emprunt pour que les recettes correspondent aux dépenses qui seront votées.

L. Le Hir : D'accord, mais du coup il y a quand même un certain nombre de dépenses qui ne seront pas effectuées réellement. Est-ce que vous les avez déjà identifiées ou pas ?

A. Lincoln: Je sais que tu es une ancienne adjointe aux finances et je pense que les taux d'exécution de tes budgets ne sont jamais allés jusqu'à 100 % et par moments ont été extrêmement faibles. Tu dois avoir en tête, l'approche générale qui est expliquée dans le rapport d'orientation budgétaire du mois de février, on a estimé le besoin d'emprunt et on a calé les dépenses avec une estimation qui aurait une exécution du budget au maximum autour de 80 %. Et on n'a pas adopté une approche projet par projet. On a vécu, comme je pense toutes les équipes aux affaires, des retards imprévus sur un certain nombre de projets. C'est vrai que la réalisation de la cuisine a pris par mal de retard pour plusieurs raisons, et c'est sûr que les deux mois de confinement n'ont pas facilité la bonne mise en place d'un taux d'exécution. Donc je pense que l'hypothèse d'un besoin maximal d'emprunt de 710 000 € est tout à fait réaliste. Par rapport à ta première question sur l'absence d'information, j'ai donc contrôlé les mails reçus, toutes les informations demandées ont été communiquées, mais hélas il me semble qu'il y a eu un problème de liste de diffusion, et en effet ton nom ne figure pas dans les mails.

L. Le Hir: C'est vraiment dommage

A. Lincoln: C'est vrai, mais c'est sûrement Hervé qui va présenter les excuses de l'équipe. Mais je n'avais pas remarqué bien sûr et Hervé non plus j'imagine, et je peux t'assurer connaissant bien les personnels de la mairie et que l'erreur est tout à fait involontaire.

A. Henri: Je vais dans le sens d'Andrew et c'est vrai que nous en avons discuté sur cette superficie du cabinet médical. Il m'a assuré par mail que l'ensemble des membres de la commission serait averti et tenu au courant. Je pense que c'est un oubli regrettable.

A. Lincoln: Il y a eu deux mails, c'est ce que je constate, ce que j'essaie de comprendre pourquoi tu n'avais pas eu l'information et il semble qu'il y a eu un petit problème de diffusion des mails. Donc voilà, au nom de l'équipe je te présente nos excuses.

L. Le Hir: Il y avait quand même un certain nombre d'informations que l'on souhaitait savoir. Du coup, pour la maison médicale on a deux questions: c'était combien en mètres carrés? €ar on voulait savoir combien ça allait coûter au mètre carré c'était la question, et du coup est-ce que vous pouvez nous ré-expliquer comment s'est fait l'acquisition, la démarche globale d'acquisition de ce cabinet?

A. Henry: Moi je vais répondre pour la superficie à Emmanuelle qui a reposé la question, donc 142.5 m². La ligne qui est affichée est à 132 000 €. C'est un paiement en deux fois. Pour l'acquisition je laisse la parole aux personnes qui pourront répondre.

L. Le Hir: le cabinet médical c'est 264 donc divisés par 142 m². Et donc la procédure pour l'achat?

H. Perrain: On achète le local à l'office HLM.

33 33

. .

Ш

11 11

EG EG

101 15 101 101

18 18

10 10

H H

101 121

10 10

20 H

H B

E E

B B

E 10

H H

101 202

H H

. .

10. 10.

园 選

E E

H H

. .

三 四

8 3

=

田 田

91 19

(S E

E E

10 10

10 10

10

L. Le Hir: Donc on a vendu les terrains, et là rachète le local et donc on sera en copropriété dans le bâtiment. Car j'avais posé la question à un conseil municipal et j'avais demandé s'il y aurait un syndic de copropriété, on m'avait dit non, donc du coup je voulais qu'on me reconfirme la chose.

M. le Maire: Pour le syndic de copropriété, si on a dit non à l'époque doit toujours être le cas, mais ce qui est sûr c'est qu'on est copropriétaire cela est évident. Je ne sais pas si un syndic de copropriété est obligatoire pour deux propriétaires, je ne sais pas. En tout cas l'opération est celle que l'on vient de te décrire. Peut-être aussi un éclairage sur les 70 % en moins car c'est quand même un scoop, 70 % d'investissement en moins sur la rénovation des bâtiments publics.

L.Le Hir: Pas d'investissement, de fonctionnement.

A. Lincoln : c'est un changement probable de lignes donc c'est la réaffectation sur une autre ligne des mêmes crédits.

M. le Maire: Il y a fonctionnement et investissement. Je pense aussi, cette ligne est importante, concernant la rénovation de la mairie, l'isolation de la mairie c'est quand même quelque chose qui est fortement attendue, surtout par celles et ceux qui pratiquent ces bâtiments au quotidien, les agents, et là je crois que notre ligne est tout à fait claire et sera confirmée en la matière. Nous ne sommes pas des constructeurs à tout crin, notre priorité est bien évidemment d'entretenir et de rénover l'existant.

E. Baltz: Une question s'il vous plaît, vous parlez d'isolation c'est le sujet de mon propos, on est aux alentours d'un peu plus de 1800€ le m² pour la maison médicale. Est-ce que c'est un bâtiment qui va être qualifié de passif ou qui aura des performances énergétiques fortes ? On est à peu près dans les tarifs qui sont ceux des bâtiments passifs.

M. le Maire : C'est à haute performance énergétique, mais de mémoire ce n'est pas un bâtiment passif. Nous n'en sommes pas là encore. C'est quelque chose sur lesquels les bailleurs sociaux évoluent évidemment et heureusement. Mais pas suffisamment vite c'est assez clair. Il y a des progrès en la matière.

L. Le Hir: Moi j'avais une petite interrogation sur le budget des ports, quand on a eu le conseil portuaire hier, il y a une chose qui a un peu écorché mes oreilles. Dans l'investissement il y a une ligne qu'on appelle « construction » avec une somme de 8000 ou 9000 €. J'ai demandé quelle était la construction derrière laquelle nous avions mis cette somme. On m'a répondu qu'il n'y avait rien derrière la ligne, qu'on avait mis cela pour garder l'argent pour faire autre chose. Je conçois et je comprends que c'est tout à fait normal lorsqu'on a un budget et qu'on va prévoir des investissements qui seront un peu plus conséquent les autres années de garder les provisions, mais il me semble qu'il y a des comptes qui existent pour cela, et donc je ne comprends pas pourquoi masquer derrière un titre "construction" des chiffres qui du coup ne sont pas réels ? Ça m'a un peu interpellé en me disant est-ce qu'il y a des choses qui nous auraient échappées dans les autres budgets et qui seraient du même style ? Je crois que légalement on a le droit de faire des provisions, donc pourquoi on passe par ce système ? C'est ce qui m'a semblé un peu étrange.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

stor Ednam - north Elema

A. Romey: Je veux bien intervenir, je ne suis pas un spécialiste des finances, mais je conçois cette ligne "construction" qui est aux alentours de 9000 €. C'est une provision que l'on se garde pour éventuellement des travaux supplémentaires.

L. Le Hir: Quelque part c'est tout à fait logique, on a ce budget-là qui a un peu de mal car il faut engranger pour pouvoir faire des travaux qui tout de suite coûtent assez cher, donc il y a cette possibilité-là de faire des provisions, donc pourquoi aller mettre sur un chapitre quelque chose qui n'existe pas?

A.Romey : Si je comprends bien en fait c'est le terme construction qui te dérange ?

L. Le Hir: Ce n'est pas ça, mais c'est une somme à quelque chose en faisant croire qu'il y aura une construction alors que ce n'est pas vrai, mais que du coup au contraire on a besoin de marketer auprès des plaisanciers qu'on va utiliser leur argent pour faire des travaux, moi je trouve un peu dommage de faire comme cela.

A. Romey: Sauf qu'on ne sait pas si on utilisera ou pas cet argent.

L. Le Hir : C'est ce qui a été répondu hier, c'est qu'on ne savait même pas, il n'y a rien de précis. Alors que lorsqu'on fait un budget c'est vraiment avec une orientation.

A. Romey: On a la possibilité dans ce cas de faire face à des aléas, on ne peut pas le prévoir.

A. Lincoln: J'étais présent conseil portuaire, et de mémoire il y a un projet assez important qui est longtemps attendu par les plaisanciers, c'est la réparation de la cale du Korejou, et il peut y avoir, associé à cela aussi, les dépenses habituelles en termes d'achat d'équipements divers.

H. Perrain: C'est ce qui est indiqué, divers matériels, il y en a pour 9150 € et les travaux de la cale du Korejou il y en a pour 14 000 €. Et comme il y a un budget de 32 000 €, on voit que c'est un tout petit budget. Quand on a enlevé ensuite « immobilisations en cours » il y a 23 000 €.

A. Romey: Comme je l'ai dit hier, le budget des ports c'est un budget dont les capacités sont extrêmement limitées, tu peux en convenir, et c'est vrai que sa construction est relativement difficile.

L.Le Hir: C'est exactement ce que je vous dis. Il est compliqué à faire, il y a des attentes, donc là quelque part cette ligne-là est prévue pour mettre de côté pour pouvoir après faire des travaux plus importants, donc il faut vraiment l'identifier comme cela et ne pas dire derrière un mot construction quelque chose qui n'est pas réel.

H. Perrain : On vérifiera la nature de la provision. Car pour moi une provision, il faut qu'il y ait une dépense, un risque sûr. C'est l'objet de la provision.

L. Le Hir: Sur le budget des ports ils ont cité un certain nombre de cales, qu'il va falloir faire par la suite, il y avait un certain nombre d'attentes justement c'est l'occasion de dire aux plaisanciers, vous voyez cette somme-là c'est déjà 6900 € et qu'on cumulera peut-être à 6900 € encore annee prochaines et ça fera un ensemble avec lequel on pourra encore améliorer une cale.

M. le Maire : C'est technique, ce n'est pas politique, ça veut dire qu'en gros ce n'est pas nous qui avons inventé ce terme-là, on va regarder, ce n'est pas grave.

L. Le Hir: Juste je pense que l'on va les voter après dans leur globalité, donc au niveau du lotissement du Gwelmeur, ce qui nous a été dit c'est qu'il restait toujours deux terrains, donc je pense que cela fait trois ans quatre ans qu'on demande que ces terrains soient mis en vente dans des agences de Plouguerneau, donc est-ce que c'est quelque chose sur lequel vous allez acter?

M. le Maire : On entend ta proposition, on l'enregistre et évidemment que cette question-là va être reposée au service en effet. C'est vrai que ça fait longtemps que je n'ai pas vu le notaire.

L. Le Hir: Au début, les ventes étaient directement à la mairie, il reste deux terrains, qui « « traînent un peu". Pourquoi ne pas associer les agences de pouvoir permettre la vente de ces deux derniers? Cela ferait une publicité plus grande.

M. le Maire: D'accord, on note.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN-E. BALTZ).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PETITE Nomenclature ACTES **ENFANCE** 7.1.2.c

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

EU.

10 101 Ħ 101 盟

DI.

333 H

101 \equiv

п

101 10 100 177

33 \mathbb{Z}

H 100

碰

DE. 93

200 100

Ш 135 95 福 122

(UI EE . H

137 out -E 50

69 100

Ħ 105 B B

65 100

000 190 m

H

П. ED 100 H

ш 255

H

100 111 10

m B 100 ΝĒ

100 100

П 13

居

3E 3E 10 10.5

-225 囯 8 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

455 617.88 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

9 675.89 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN-E. BALTZ).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET LOTISSEMENT
7.1.2.d	DU GWELMEUR

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

232 452.53 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

202 634.55 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN-E. BALTZ).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ARMORICA	
7.1.2.e		

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

376 679.43 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

18 828,74 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PORTS
7.1.2.f	

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2020 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

35 155,00 €

Budget d'investissement équilibré en

dépenses et recettes à la somme de :

32 499,44 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES-
7.1.2.g	ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2020 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	91 100.00 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	155 080.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	296 385.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

L. Le Hir: Quand j'ai voulu expliquer le système de transfert à mes collègues, on s'interrogeait s'il n'y avait pas une inversion de colonne sur les comptes ? Car on parle bien de versement de subventions nécessaires à l'équilibre des budgets, et là c'est écrit budget principal des dépenses et on met un compte de recettes et l'autre, on vient mettre des recettes et on a mis des comptes de dépenses.

H. Perrain: Oui enfin on a bien compris que c'était une dépense du budget principal pour que la recette vienne dans le budget annexe, c'est présenté comme cela, il est dit que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets, CCAS, petite enfance, Armorica, pour l'exercice 2020, pour les montants suivants.

L. Le Hir: Oui donc il y a bien une inversion de colonne.

H. Perrain: Peut-être.

let 83

ш 500

151 194

DE: 201

159 H

10 m 献 ad

12 700

01 100 -BIT Ш

22 m

ш 101

ПI ш

127 103

775 532 ш 80

101

丽

III-101

m 191 丽 H

副 10

571 55

111 103 803 100

Щ 128

101 111

255 100

DIS 088

ш 123

100 =

107 12 15

豆 13

E Ш

10 Ħ 223 55 H H

H H

tot tel \equiv 55

20 DΕ

100 IJ

100 205

15 III

E. 10

1 ш

133

10 tig. 缸 H

M Ш

110 157 źΪ 10 M. le Maire : Oui ce sera rectifié.

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR - L. GOURLAY - B. COATEVAL - C. DUMOU-LIN-E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h

TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES **AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS : 60 000.00 €

dépense C/6215

Budget petite enfance **Budget Armorica**

384 000,00 €

dépense C/6215 dépense C/6215

Budget Ports

136 000,00 €

14 000,00 €

dépense C/6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 594 000,00 €

Avis du Conseil Municipal: 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN - E. BALTZ).

Nomenclature ACTES
7.1.2.i

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017, 04 avril 2018, 03 octobre 2018, du 19 décembre 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2016-01 Extension de	Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	29 395	6 605	
	l'école du Petit Prince	Subventions accordées	242 786		36 827	157 748	48 211	

Par délibération du 30 mars 2017, modifiée par délibérations du 04 avril 2018, du 03 octobre 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni I Bourg – Kervenni.

Cette opération est achevée. Aussi, Monsieur le maire propose de clôturer cette opération.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2017-01	Aménagement	Dépenses	410 241	69 700	325 565	14 976
	Kervenni I Bourg - Kervenni	Subventions accordées	46 749			46 749

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibérations du 19 décembre 2018 et du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	473 530	54 076	274 454	145 000

L'opération de travaux de rénovation thermique de la mairie est prévue dès le budget 2020. Elle doit se dérouler sur une période de 2 ans. Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme pour ce projet.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2020	CP 2021
N° 2020-01 Rénovation thermique de	Dépenses	456 000	161 600	294 400	
	la mairie	Subventions accordées	114 000	34 200	79 800

Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia tranche 1, il est prévu la construction de 14 logements locatifs et d'un cabinet médical.

Monsieur le maire propose de créer une autorisation de programme pour l'acquisition du cabinet médical auprès de Finistère Habitat.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021
N° 2020-02	Cabinet Médical	264 000	132 000	132 000

L'autorisation de programme n°2019-01 relative à la participation de la commune aux travaux de valorisation du site de l'île vierge n'est pas modifiée.

<u>Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES 7.1.2.j

VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2020

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica:

10 10

807 503

E E

10 10

121 HE

m

H H

ar m

B B

10 10

E B

H H

10 (0)

田 田

102 105

155 100

. .

10 10

105 107

100

122

. .

76 M

 Dépenses : 68 874,00 €

article 62871

Budget principal:

Recettes: 68 874,00 €

article 70872

<u>Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOU-LIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES	NEUTRA
712k	

NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées à compter du budget 2020.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2020
7.2.1	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la fiscalité directe locale décidée par la loi de finances 2020 entraîne une modification des modalités du vote des taux 2020. En effet, pour l'année 2020, la loi prévoit que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 s'applique. Toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation pour 2020 serait irrégulière. De plus, il n'est pas nécessaire de décider d'une reconduction du taux de taxe d'habitation pour 2020 (soit 18.99 % pour la commune de Plouguerneau).

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2020 au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

24.41 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

<u>Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.a

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2020 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2020 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

Conventions écoles privées	Vote 2018	Vote 2019	Proposition 2020
Ecole Saint Joseph (66 maternelles à 1 220.26 € et 125 élémentaires à 409.31 €)	126 621.72	144 606.76	131 700.91 €
Ecole Sainte Thérèse (42 maternelles à 1 220.26 € et 60 élémentaires à 409.31 €)	68 976.72	68 423.93	75 809.52 €

Participations extérieures			
Participation Ecoles publiques extérieures (3 CLIS + 7 autorisations - participation de 992.86 € / élève)	7 001.72	7 505.52	9 928.60 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	521.69	0.00	607.52€

Total	203 121.85	220 536.21	218 046.55

A. Romey: Ma position sur ce vote ne concerne que les conventions et les écoles privées et conformément aux positions que j'avais prises lors de la dernière mandature quand j'étais dans la minorité. Le fait que je sois dans la majorité ne m'a pas fait changer d'avis et donc je m'abstiendrai sur ce vote pour les mêmes raisons qui m'avaient fait m'abstenir lors de la précédente mandature.

Avis du Conseil Municipal: 27 voix pour, 2 abstentions (A. ROMEY – N. ABJEAN).

NOMENCLATURE ACTES	ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION
7.5.5.b	DE SERVICE PUBLIC 2020 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2020, une subvention de 100 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

L. Le Hir : Ca faisait partie des questions que j'avais posées, c'est d'avoir un bilan et un dossier financier qui expliquait cette somme, on est tout à fait convaincu du travail que fait Familles Rurales et les bienfaits de cette association sur la commune, mais juste une feuille qui dit qu'on leur donne 100 000 € pour un dossier de conseil municipal c'est un peu léger donc lors de la commission j'ai demandé à avoir d'autres informations, qu'on n'a pas eu.

A. Henry : Les informations sont dans le même mail où il y avait l'information sur la superficie du cabinet et où il y a eu le petit raté.

M. le Maire : Tu as peut-être accès aux infos avec ton téléphone magique ?

A. Lincoln : Oui c'est exactement le même problème, car le bilan a été diffusé mais malheureusement pas à Lédie.

<u>Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 6 abstentions (I.PASQUET - L. LE HIR – L. GOURLAY – B. COATE-VAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).</u>

Nomenclature ACTES 9.1.2

医器

III 10

部 田

101 101

107 107

TH 10

层

H H

H D

155 158

. .

E 10

10 10

15 10

H H

127 251

н в

田 田

20 III

E 10

80

8 8

B B

B H

田 田

IN IN

122

E 10

H H

2 2

101

85 165

B B

H IN

E 10

H H

E 101

EE 100

. .

01 E

> CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2020-2021

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Dans l'objectif de renforcer encore leur partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis quatre ans dans un projet de volontariat franco-allemand dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention jointe en annexe.

Annexes: 1- convention (Fr/All) AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2020-2021

2- fiche de missions 2020/2021

L. Gourlay: par rapport à ce que vous dites effectivement, c'est bien dommage est-ce qu'il y a une date limite pour candidater?

P. Le Gad: Alors nous sommes le 10, initialement la date limite était hier. Mais selon le contrat proposé par la AFCCRE, étant donnée la période de pandémie, il n'y a pas d'opposition à ce que nous continuions à chercher. L. Gourlay: Il y a une nouvelle structure sur Brest qui vient de se créer. Il y a un lycée brestois qui devient référent sur la langue, est-ce que vous vous êtes rapprochés de ce lycée éventuel?

P.Le Gad: Oui, le souci c'est l'âge, la tranche d'âge c'est 18 à 25 ans. Et cet établissement ouvre une section bilingue mais cela concerne les tout petits. Ça concerne la sixième, donc ça va augmenter, dans les années qui viennent, nous espérons qu'il y aura là un bassin de germanistes un peu plus dynamique, mais là pour toute suite malheureusement ça ne va pas nous aider cette année.

L.Gourlay: Sur ce dossier j'avais plusieurs questions à poser. Tout d'abord par rapport à cette nouvelle convention, en espérant qu'elle puisse se signer, qu'on puisse avoir quelqu'un qui part en Allemagne. Je m'étais posée la question de savoir si vous aviez un bilan de ce qui a été fait car effectivement c'est la cinquième année que cette convention existe. Il ne me semble pas avoir vu de bilan d'activités qui ont été réalisées et je pensais que ça aurait été intéressant qu'on ait un bilan qui fixe quelque chose et ce qui a été fait de ces dernières années.

P. Le Gad: Je n'ai pas eu le temps de travailler sur tous ces bilans-là, c'est quelque chose qui m'intéresse, j'en ai parlé un petit peu à Solenn mais très très peu pour l'instant, je n'ai pas réussi à récupérer pour l'instant et des informations qui proviennent de différents endroits sur ce sujet. Par contre, ce que j'ai oublié de dire, c'est que le volontaire européen actuel qui s'appelle Félix et qui est rentré chez lui pour être confiné en Allemagne, revient la semaine prochaine pour finir sa période de volontariat à Plouguerneau. Et en ce qui le concerne lui, je peux faire un bilan directement avec lui.

- L. Gourlay: Dans la délibération vous indiquez que le jeune Allemand sera hébergé gratuitement par la commune et que son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau Edigenneckarhausen, or dans la convention officielle il est indiqué, « un tuteur sera désigné dans chacune de nos collectivités territoriales ». Pourquoi il y a cette différence entre les deux ?
- P. Le Gad: Alors là je parle vraiment sous couvert de Cécile Trividic qui m'a précédé dans cette charge, il y a un tuteur en Allemagne pour le volontaire français et vice versa. Mais le tutorat en France, à Plouguerneau a été partagé entre une personne du comité de jumelage et Cécile. Je n'ai pas plus d'informations là-dessus.
- L. Gourlay: Dans la convention toujours, on parle du logement. Je sais que la situation de Félix était compliquée en termes de logement, il a évoqué les problèmes qu'il a eu dans ce logement, donc je me pose la question de savoir si ce serait ce même logement qui serait proposé au volontaire qui va arriver ou si vous avez envisagé autre chose ?
- P. Le Gad : Je ne sais pas, quand il a été question d'accepter le futur candidat, à l'époque j'étais restée sur l'idée que ça allait être le même logement, mais je n'ai pas eu d'autres informations depuis.
- L. Gourlay: Félix a également beaucoup travaillé à la maison du jumelage, il en a pu constater au niveau de la maison du jumelage qu'on avait quand même des problèmes en hiver où on ne pouvait pas y aller. Moi, pour avoir fréquenté cette maison tout l'hiver, je peux vous dire que c'est vraiment compliqué d'y travailler. À part y être en bottes blouson écharpe et des gants, est-ce qu'il y a quelque chose de prévu pour améliorer cette situation?
- P. Le Gad: Je comprends tout à fait car j'y passe quelques heures moi-même toutes les semaines, toute l'année, et effectivement il y fait très froid. J'avais fini par me déplacer ou faire déplacer quelqu'un deux heures avant le début des cours pour allumer le poêle, cela quand c'était possible c'était bien, mais sinon c'est vrai qu'on empilait les couches de laine.
- M. le Maire : voilà, c'est typiquement le genre d'informations qu'il faut transmettre aux collègues en charge des bâtiments et des travaux.
- A. Romey: Ce volontariat c'est quelque chose qui fonctionne très bien, effectivement peut-être qu'il y a quelques difficultés. Moi ce que je souhaite, de la même manière que je l'ai déjà demandé dans la précédente mandature, même s'il n'existe pas la même structure avec l'Angleterre, est-ce qu'on ne peut pas travailler à étendre ce volontariat au sein du jumelage franco-anglais?
- P. Le Gad: Absolument, je pense que ce genre d'initiative est très profitable à tous, au jeune qui se lance dans le projet, c'est quelque chose dont il retirera du bénéfice pendant toute sa vie, mais également pour les collectivités qui reçoivent, car ça force à pas mal de remises en question dans l'organisation, des personnes qui seront amenées à côtoyer ce jeune, de par la difficulté de la langue, de la différence de culture, et de l'adaptation de devoir travailler avec un jeune qui est loin de chez lui et de ce fait peut ressentir des difficultés. Je suis aussi d'avis que l'on trouve un moyen même si les moyens peuvent être plus restreints aujourd'hui avec la Grande-Bretagne pour accueillir une personne supplémentaire.
- M. le Maire : Peut-être annoncer la date anniversaire du 30^e anniversaire du prix de l'Europe ?
- P. Le Gad : Là c'était aussi difficile à imaginer dans le contexte actuel, néanmoins il paraissait évident qu'on ne pouvait pas laisser passer le 30° anniversaire du prix de l'Europe, septembre 1990 sans marquer le coup. Il s'agit bien d'un prix qui a récompensé la ville de Plouquerneau. C'est vraiment la ville qui a été récompensée en 90, grâce bien évidemment au travail effectué par le jumelage Plouguerneau / Edingen-Neckarhausen. Ce qui a été envisagé, et les préparatifs qui sont en cours actuellement, visent à se greffer sur le projet "on voit plus loin", qui est initié par Cathy Le Roux et Christine le Gal de la médiathèque. Il y aura un week-end du mois d'octobre si je ne me trompe pas le week-end du 9 octobre après la journée scolaire des enfants, pour que les enfants et les jeunes puissent facilement intervenir. Et le dimanche après-midi pour pouvoir accueillir un public un peu différent. L'objectif en ce qui concerne le 30° ça va être, oui, il y a 30 ans, Plouguerneau a reçu un prix et après.... Et aujourd'hui comment on se projette dans cette Europe qui est en souffrance aujourd'hui ? Et comment Plouguerneau qui n'est pas sans ressources à ce niveau-là peut contribuer à faire avancer les choses ? Donc voilà, c'est le plan, ce sont les petites idées que j'ai pu regrouper jusqu'à présent. Il existe un projet qui est tout nouveau et qui a été voté en 2018. Lors de ce sommet a été votée la création d'un nouvel organisme toujours chapeauté par l'OFAJ, l'Office franco-allemand de la jeunesse, et cet organisme s'appelle GreenWeek, bizarrement c'est anglais, il s'agit d'organiser dans tous les pays de l'union européenne qui le souhaitent une semaine verte, et ce projet est confié à des jeunes. Une semaine verte qui a lieu pour la première fois cette année à cheval entre septembre et octobre et il s'agirait de demander à des jeunes, soit des enfants ou des jeunes étudiants ou actifs de plancher sur un projet environnemental, transition écologique, je n'ai pas amené le dossier avec moi, mais cela c'est quelque chose qui permet à la fois de célébrer l'Europe, de rappeler que Plouguerneau est une ville dynamique à ce niveau-là, et que les enjeux et les priorités aujourd'hui sont celles de l'environnement, et je pense que les jeunes seront sensibles à cela. Une autre idée, car il n'est pas question d'oublier le côté célébration, c'est de faire intervenir les jumelages à Plouguerneau et les deux associations en Allemagne et en Cornouaille sur : qu'est-ce que les jumelages, les personnes membres de jumelage, ont pu retirer de toutes ces années de 50 à 55 ans, 30 ans avec la Cornouaille ? Est-ce que ça leur a apporté ? Et d'organiser un échange entre les personnes qui sont déjà dans ces associations depuis déjà

un moment, et les tout-petits qui ne connaissent pas grand-chose dans les écoles, et voir quelles sont les attentes des uns et les apports et souvenirs des autres, et de les faire se rencontrer autour d'une table. M. le Maire : Je pense qu'il est important d'inscrire ces dates dans nos calendriers respectifs.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

211

N N N

固

H

=2

115

B

 \Box

10

10

田田田

L'ordre du jour étant épuisé à 22h46, la séance est levée

Affiché en mairie le 12 juin 2020 et reçu en Préfecture de QUIMPER le

12 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme, Plouguerneau, le 11 juin 2020

Le Maire,

Alla gen of de

1. Bihaw

